

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : LOGEMENT POUR  
UTILITE DE SERVICE**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 29	

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,  
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,  
MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,  
MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par  
M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Madame l'Adjointe déléguée rappelle au Conseil Municipal que selon la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, article 21 "les organes délibérant des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

*La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.*

*Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination".*

Elle indique qu'en vertu de l'article 2, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, les dispositions législatives concernant les rapports entre les bailleurs et locataires ne s'appliquent pas à l'occupation des logements attribués par les collectivités territoriales en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que représente une présence permanente sur le site de Margerand, propriété communale regroupant une école, des salles d'activités culturelles et sportives, des annexes,
- Décide de compléter la liste des logements comme attribués pour nécessité de service comme suit :  
*logement avenue Gambetta situé dans le complexe Margerand*  
dans les conditions définies par la convention d'occupation jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 novembre 2001

- de la publication le 7 novembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 novembre 2001